



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 035-263502221-20240417-D_2024_20-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
20

Séance du 10 avril 2024

Objet

EHPAD

Les Charmilles

Tarif du repas pour des
personnes âgées
extérieures à la résidence

L'an deux mil vingt quatre, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay, Abi Fadel, Denigot, Brault, Maës, Salitra, Motte-Tchernia et Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Fouchet qui donne pouvoir à Mme Lanson

Monsieur Lemonnier qui donne pouvoir à Mme Gautier

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Porcher

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
Présents	10
Votants	12
Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

EHPAD LES CHARMILLES

TARIF DU REPAS POUR DES PERSONNES ÂGÉES EXTÉRIEURES À LA RÉSIDENCE

Vu l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale en date du 26 mars 2024,

Considérant la demande de personnes âgées connues de la résidence par divers séjours en hébergement temporaire, souhaitant venir ponctuellement déjeuner sur la résidence,

Considérant la nécessité de garder un lien avec des personnes âgées déjà accueillies sur la résidence pour une continuité de parcours,

Vu le tarif repas fixé sur la résidence pour les personnes extérieures à hauteur de 13,60€,

Considérant la nécessité de proposer un tarif accessible pour les personnes âgées,

Il est proposé au Conseil d'Administration, de fixer un tarif repas différent du tarif repas pour les personnes extérieures à hauteur de 6 €.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE de fixer un nouveau tarif repas pour les résidents déjà connus de la résidence à hauteur de 6 € (SIX EUROS).

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

